

---

s'assurer que les produits, équipements et services qu'elles offrent sont en mesure de soutenir la concurrence internationale.

### *La réglementation en vigueur*

En vertu de la constitution indienne, le gouvernement central et chacun des gouvernements d'État ont le pouvoir de légiférer dans le secteur de l'électricité. Le gouvernement central a pris le contrôle de la planification, du financement et de l'exécution des travaux d'énergie électrique, mais ce sont les gouvernements d'État qui doivent au premier chef assurer la distribution de l'électricité. Ce partage des pouvoirs a entraîné une dysfonction dans les réglementations appliquées, problème que l'industrie indienne et la Banque mondiale ont demandé au gouvernement indien de corriger.

Le gouvernement indien a annoncé les stimulants suivants pour les travaux du secteur privé se rapportant à l'énergie électrique : autorisation pour les investisseurs étrangers de posséder entièrement les installations de production; ratio d'endettement permis jusqu'à concurrence de 4 %, possibilité d'obtenir, par l'entremise des institutions financières du secteur public indien, jusqu'à 40 % du financement total requis et, au moyen d'émissions publiques, jusqu'à 20 % du financement total requis; contribution des promoteurs non inférieure à 11 %; permis délivrés pour des périodes de 30 ans avec renouvellement ultérieur de 20 ans; à partir de l'année de mise en service, dispense d'impôts d'une durée de cinq ans pour les centrales électriques suivie d'une réduction d'impôt de 30 % pendant les cinq années suivantes; rapatriement complet et gratuit assuré des dividendes et des intérêts sur les capitaux et les emprunts étrangers; amortissement de 100 % sur les installations de production propices à la protection de l'environnement et au contrôle de la pollution, tarif douanier spécial de 20 % sur les importations de machines devant servir à des projets énergétiques; abaissement des droits de douane sur certaines matières premières et certains articles destinés aux énergies nouvelles, enfin droit de douane spécial de 25 % pour les génératrices fonctionnant à l'énergie éolienne.

Les réformes sont encourageantes du point de vue de l'investisseur, mais l'on doute encore de l'aptitude des SEB (les State Electricity Boards) à payer l'électricité qu'ils achètent des producteurs privés, et l'on demeure préoccupé par les contraintes institutionnelles et politiques qui entourent la question des hausses des tarifs d'électricité. Le gouvernement central s'est engagé à offrir des contre-garanties, selon les circonstances de chaque cas, pour les paiements devant être effectués par les SEB. Le gouvernement a également encouragé les SEB à élever leurs tarifs afin d'accroître leur capacité de paiement lorsqu'ils achètent de l'électricité (certains gouvernements d'État appliquent déjà la hausse). Le gouvernement indien a aussi étudié la possibilité pour les SEB d'ouvrir un « compte de garantie bloqué » à l'égard duquel les producteurs privés bénéficieraient d'un premier rang, ainsi que la possibilité pour les SEB de faire des paiements anticipés aux sociétés privées fournissant de l'électricité au réseau des SEB.